Procès-verbal
Comité Syndical du 11/06/24
Arrêté le 11 décembre 2024

Le Président étant excusé, et le quorum atteint, Gilles Clément, 1er Vice-Président du SIAB, ouvre la séance.

Françoise BAILLY secrétaire de séance

Arrivées de M. MENARD et M. ROBIN à 18h06

N° 8/2024 – Approbation du compte de gestion du Trésorier

Rapport :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 9/2024 – Compte administratif 2023

Rapport :

Compte tenu des restes à réaliser, de 272 120,40 €,

les comptes réalisés en 2023 présentent un résultat cumulé de clôture négatif de – 43 362,06 € (voir

documents joints en annexe).

- un déficit cumulé d'investissement de : - 240 066,73 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de : + 196 704,67 €

Le président étant absent, il est remplacé par son vice-président M Gilles CLEMENT.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical :
- d'adopter le compte administratif 2023.

Décision : adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme PAILLOUX à 18h10

N° 10/2024 – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (ces dispositions ont été reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Par délibération N°04/2024 en date du 8 avril 2024, il avait été proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023.

Vu la délibération du compte administratif en date du 11 juin 2024, qui présente :

- un déficit cumulé d'investissement de : - 240 066,73 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de : + 196 704,67 €

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de modifier la décision de la délibération N°04/2024 et d'affecter les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 du budget) : 32 053,67 €

- affectation obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 196 704,67 €

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) : 0 €

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 11/2024 – Budget supplémentaire 2024

Rapport :

Vu le Budget primitif 2024 approuvé par le Comité syndical du 8 avril 2024,

Vu la délibération du compte administratif en date du 11 juin 2024,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2023 en date du 11 juin 2024,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif. Il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Ainsi, le budget supplémentaire 2024 du budget principal présente les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		**BS**
O11	Charges à caractère général	**-48 107,26**
O23	Virement de la section d'investissement	**-148 597,41**
	Total général	**-196 704,67**

RECETTES		**BS**
	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE	
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	**-196 704,67**
	Total général	**-196 704,67**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		**BS**
	Total général	**0,00**
RECETTES		**BS**
1311	Subvention transfert Etat	***-2 086,86***
16	Emprunts et Dettes assimilées	***-46 020,40***
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	***196 704,67***
O21	Virement de la section de fonctionnement	***-148597,41***
	Total général	**0,00**

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver le budget supplémentaire 2024 du budget principal.

Annexe à la délibération N° 11 2024 – Budget supplémentaire 2024

Budget SIAB 2024 ajusté avec le BS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		**Propositions 2024**
O11	Charges à caractère général	**114 301,08**
O12	Charges de personnel	**91 100,00**
65	Autres charges de gestion courante	**60 685,00**
23	Virement de la section d'investissement	**0,00**
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	**29 348,92**
	Total général	**295 435,00**

RECETTES		**Propositions 2024**
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	
74	Dotations et participations	**291 534,00**
75	participation PAS	**1,00**
	Total	**291 535,00**

	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE	
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**
	Opération d'ordre de transfert entre sections	
42	Ammortissement DGD	**3 900,00**
	Total	**3 900,00**
	Total général	**295 435,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		**Propositions 2024**
202	Marché Révison du Scot	**272 120,40**
O40	Ammortissement DGD	**3 900,00**
	Total général	**276 020,40**

RECETTES		**Propositions 2024**
1311	Subvention transfert ETAT DGD	***17 913,14***
16	Emprunts et Dettes assimilées	***,00***
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	***196 704,67***
O21	Virement de la section de fonctionnement	***0,00***
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**32 053,67**
	Total	**246 671,48**

O40	Opération d'ordre de transfert entre section	
2802	Ammortissement Scot	**29 071,92**
28183	Ammortissement bureau et informatique	**277,00**
	Total	**29 348,92**
	Total général	**276 020,40**

Détail section de fonctionnement Dépenses		**Propositions 2024**
O11	**Charges à caractère général**	**114 301,28**
6064-518	Fournitures administratives	100,00
611-518	Contrats de prestations de services	100,00
6161-518	Primes d'assurances	1 100,00
617-518	Études et recherches	80 531,28
6182-518	Documentation générale	250,00
6184-518	Versements à des organismes de formation	2 700,00
6225-518	Indemnités au comptable et au régisseurs	120,00
6226-518	Honoraires	7 500,00
6228-518	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 500,00
6236-518	Catalogue et imprimés	1 500,00
6251-518-A12A	Voyages et déplacements (intervenants)+(forfait mobilité)	7 000,00
6234-518	Réception	2 000,00
6262-518	Frais de téléphonie	500,00
6281-518	Cotisations et concours divers	2 800,00
62871-518	Remboursement de frais (frais postaux)+autres	4 600,00
O12	**Charges de personnel et frais**	**91 100,00**
6218-518	Autres personnes extérieures (mises à disposition)	27 500,00
6332-518	Cotisations versées au FNAL	35,00
6336-518	Cotisations centre de gestion	800,00
6338-518	Autre impots taxes et versement assimilé su r rémunération	75,00
64111-518	Rémunération titulaire	45 000,00
64112-518	NBI, supplément familial	1 000,00
64118-518	Autres indemnité	102,00
6451-518	Cotisations URSSAF	4 495,00
6453-518	Cotisations aux caisses de retraite	9 250,00
6455-518	Assurance statutaire	2 693,00
6458-518	Cotisations aux autres organismes sociaux	150,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**60 685,00**
65311-031	Indemnités (élus)	53 200,00
65312-031	Frais de mission des élus	1 500,00
65313-031	Cotisations de retraite	5 000,00
65315-031	Formation	980,00
65888-031	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
673-518	Titres annulés	
O23	**Virement de la section d'investissement**	**0,00**
O42	**Opération d'ordre de transfert entre sections**	**29 348,92**
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations	277,00
6811-518	Ammortissement Scot	29 071,92
	Total général	**295 435,20**

Détail section de fonctionnement *Recettes*		Propositions 2024
OO2	**Résultat de fonctionnement report**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**291 534,00**
74758-518	**Participation des EPCI**	**270 334,00**
74751-518	**Recettes Pays CRST**	**8 000,00**
7477-518	**Fonds Vert**	**13 200,00**
75	**Dotations et participations**	**1,00**
7588-518	PAS	**1,00**
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	**3 900,00**
	Total général	**295 435,00**

Détail section d'investissement *Dépenses*		Propositions 2024
202-824	**Marché révision du Scot**	**272 120,40**
O40	**Amortissement DGD**	3 900,00
	Total général	**276 020,40**
Détail section d'investissement *Recettes*		Propositions 2024
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**32 053,67**
1311	Subvention transfer Etat	17 913,14
16	***Emprunts et Dettes assimilées***	0,00
1641	Emprunt	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	196 704,67
O21	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**
O40	**Opération d'ordre de transfert entre section**	**29 348,92**
		29 071,92
28183-824	**Matériel de bureau et informatique**	**277,00**
	Total général	**276 020,40**

Question de Françoise BAILLY : que comporte le 012 – charges de personnel ?
Les frais liés au poste de titulaire (salaire, cotisations…) + ceux liés à la mise à disposition à 50 %.

Rappel : amortissement du SCoT à 10 ans.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 12/2024 – Modification du RIFSEEP

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat
Vu la délibération du comité syndical n°82 du 7 mai 2003 relative au régime indemnitaire du personnel du syndicat, complétée par les délibérations n°15-2012 en date du 13 juin 2012, n°13-2016 en date du 12 juillet 2016 et n°18-2017 en date du 16 novembre 2017.
Vu la délibération du comité syndical n°5, du 18 mars 2021, de modification de l'attribution du régime indemnitaire, mettant en place le RIFSEEP,
Vu la délibération du comité syndical n°1 du 6 février 2024 d'orientations budgétaires, où le tableau des effectifs est détaillé,

Vu l'avis du CST en date du 11 avril 2024

Le Comité technique a donné un avis favorable en date du 11 février 2021 sur le projet de délibération n°5 instaurant le RIFSEEP en 2021.

Le Comité social territorial a donné un avis favorable en date du 11 avril 2024 sur le présent projet de délibération.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier la délibération du comité syndical n°5, du 18 mars 2021, concernant l'attribution de l'IFSE (groupe de fonction et poste), selon les modalités ci-après.

Pour mémoire, le RIFSEEP est obligatoirement constitué de deux composantes :

- l'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, attribuée en fonction de l'appartenance du poste occupé à un groupe de fonctions ;
- le CIA : complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Pour la filière technique : ingénieur, il est proposé les modifications suivantes :

Attribution de l'IFSE

Conformément au tableau des effectifs, l'emploi au sein de la collectivité est positionné sur le groupe fonctionnel ci-dessous :

		CATÉGORIE
GROUPE FONCTION-NEL	Fonctions opérationnelles	A
1	Directeur(trice) général(e)	Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, des objectifs et actions du syndicat, et coordonne leur mise en œuvre. Dirige le syndicat (gestion financière, administrative et en ressources humaines). Pilote, suit et évalue l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs ou projets dans le cadre de la politique de la collectivité. Assure une fonction d'encadrement.

Le montant mensuel brut de l'IFSE est déterminé selon les critères suivants :

- le groupe de fonctions auquel l'emploi appartient
- le grade détenu par l'agent occupant l'emploi

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat	*Montant IFSE annuel brut maximal*
Directeur(trice) général(e)	*28 800 €*

L'attribution du RIFSEEP fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Un nouvel arrêté sera pris suite à la délibération.

La délibération n°05-2021 du 18 mars continue de produire ses effets sur l'intégralité des dispositions relatives au RIFSEEP et se trouve modifiée par les dispositions ci-avant.

Proposition

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire telle que présentée.
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Décision : adoptée à l'unanimité

N°13/2024 – Travail partenarial sur l'Observatoire Habitat - Foncier entre le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise et les trois EPCI membres

Rapport :

Vu le décret n°2022-1309 du 21 octobre 2022, repris au L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, qui a instauré les observatoires de l'habitat et du foncier pour alimenter les PLH et suivre les territoires au regard des objectifs fonciers de la loi Climat & Résilience,

Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la présentation par le

président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme au moins une fois tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Vu le PLUi-HD Agglopolys, entré en vigueur le 13 janvier 2023, dont le POA détaille un certain nombre d'indicateurs de suivi,

Vu les PLH de la Communauté de communes de Grand Chambord et de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire,

les observatoires de l'habitat et du foncier assurent le suivi des prix du foncier et l'optimisation de son utilisation, pour permettre la production de logements à prix maîtrisés, tout en veillant à une gestion économe des espaces et à limiter l'artificialisation des sols. Ils sont obligatoirement mis en place pour les groupements de collectivités qui doivent mettre en place un PLH – les 3 EPCI du SIAB sont donc concernés : Agglopolys, la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et la Communauté de communes de Grand Chambord.

Une convention de partenariat entre le SIAB et l'Observatoire des Territoires a été établie, afin que l'Observatoire des Territoires réalise l'observatoire Habitat Foncier à l'échelle du territoire du SCoT. Elle permet de mutualiser le travail de suivi et d'observation sur ces thématiques de l'habitat, de la consommation foncière et de l'artificialisation, et de disposer de données homogènes à l'échelle du SCoT.

Une déclinaison par EPCI est nécessaire, afin de préciser cette déclinaison, et que le travail de l'Observatoire corresponde aux besoins de chaque EPCI. Les trois présentes conventions déclinent ainsi le travail pour chaque EPCI membre du SIAB.

Elle rappelle la mission confiée à l'Observatoire et détaille

- les travaux envisagés en 2024 et par la suite, en étroite collaboration avec chaque EPCI,

- les livrables, qui seront adaptés aux attentes réglementaires et aux rendus spécifiques (bilans à mi-parcours et bilans finaux) et comprendront rapports et développement d'un site web dédié, « Observatoire territorial de l'habitat et du foncier »,

- les échéances,

- et le montant fixé pour ce partenariat.

Les études réalisées permettent à la fois le suivi du volet Habitat du PLUi-HD et des PLH, de répondre aux obligations réglementaires, et de partager les résultats dans le cadre de la révision puis de la mise en œuvre du SCoT.

En 2024, le coût de l'ensemble des travaux est de 48 500 €, l'observatoire contribuant à cette somme par autofinancement à hauteur de 9 500 €. Le coût sera précisé annuellement lors de l'élaboration des budgets.

Les présentes conventions sont reconduites d'année en année, par reconduction tacite.

Les trois conventions sont annexées à la présente délibération.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical d' :

- approuver les conventions de partenariat sur l'Observatoire Habitat - Foncier entre le SIAB et Agglopolys ; entre le SIAB et la Communauté de communes de Grand Chambord ; et entre le SIAB et la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat sur l'Observatoire Habitat - Foncier entre le SIAB et Agglopolys ; entre le SIAB et la Communauté de communes de Grand Chambord ; et entre le SIAB et la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ; et tous les actes ou pièces utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision : adopté à l'unanimité

POA = Programme d'Orientations et d'Actions
STECAL = Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité.
OCSGE = Occupation du Sol à Grande Échelle.

Travail démarré avec notamment :
- site web en cours de construction pour les 3 EPCI en même temps.
- données CEREMA sur la consommation d'espace récupérées à la parcelle pour être analysées.
Participation spécifique de Grand Chambord en 2024 car leur convention avait déjà été passée avec l'Observatoire.

Conclusion : agenda

- Prochain comité syndical en novembre. Il portera notamment sur le SCoT (DOO, DAACL, Programme d'action).
- **Prochaine réunion SCoT le 4 juillet, à Bracieux, pour les maires et adjoints intéressés.**

Le Président,

C. Degruelle

Christophe DEGRUELLE

La secrétaire de séance,

Françoise BAILLY